



**Crédit de 370 000 francs destiné aux équipements informatiques de la
municipalisation des crèches (PR-1623 IV)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes
du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 63 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de
370 000 francs destiné au financement des équipements de réseau infor-
matique, de la téléphonie et des postes de travail ainsi que l'acquisition
des systèmes informatiques nécessaires aux municipalisations des crèches
de 2024 à 2028.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article
premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville
de Genève, à concurrence de 370 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du
bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au
moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2025 à 2028.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Matthias Erhardt

La Présidente:

Livia Zbinden